

ASSEMBLEE NATIONALE

POPULAIRE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail * Démocratie * Paix

--*-*-*

LOI N° 010/89 DU 20 JANVIER 1989

autorisant la ratification de l'Accord de transport aérien entre la République Populaire du Congo et la République du Tchad, signé le 19 Octobre 1988 à Ndjamena.

--*-*-*

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE,
LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT, PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1ER.- Est autorisée la ratification de l'Accord de transport aérien entre la République Populaire du Congo et la République du Tchad, signé le 19 Octobre 1988 à NDJAMENA.

Article 2.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de ~~la République Populaire du Congo~~ et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 20 JANVIER 1989

Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO...